



**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 28 NOVEMBRE 2022 AU CENTRE DU
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME A 19 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier et madame Caroline Lemay directrice générale adjointe, sont aussi présents

2022-11-166

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-13 PORTANT SUR LE RETRAIT
DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN DE LA
COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA
VILLE DE TROIS-RIVIERES**

ATTENDU QUE la municipalité de Champlain fait partie de la municipalité régionale de comté Les Chenaux;

ATTENDU QUE la municipalité Champlain désire se joindre à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Mékinac pour assurer une justice de proximité sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), le conseil d'une municipalité, partie à une entente établissant une cour municipale commune ou qui y a adhéré, peut adopter un règlement portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour;

ATTENDU QUE la municipalité Champlain est partie à l'Entente relative à la cour municipale commune de Trois-Rivières visant à remplacer et modifier les ententes existantes et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à la Cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 16 de l'entente permet à une municipalité partie de s'en retirer à condition que cette demande de retrait soit précédée d'un préavis écrit de 6 mois et que la somme de 2 000 \$ soit versée à la Ville;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance du Conseil tenue le 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QU' il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit :

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2022-13 portant sur le retrait du territoire de la municipalité de Champlain de la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières.

2. Compétence de la cour municipale de Trois-Rivières

La municipalité de Champlain retire son territoire de la compétence de la cour municipale de Trois-Rivières par le retrait de la municipalité de l'Entente relative à la cour municipale commune de Trois-Rivières visant à remplacer et modifier les ententes existantes et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à la Cour municipale.

3. Fin de l'entente

Le Conseil municipal autorise le greffier-trésorier à verser à la Ville de Trois-Rivières une indemnité correspondant au montant de 2 000 \$ à titre de dédommagement tel que prévu à l'article 16 de l'entente;

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Jean Houde, secrétaire-trésorier